

L'ajournement

l'Alberta, qui sont de passage à Ottawa cette semaine. Il y a d'abord M. Al Bray, surintendant des sections du Trésor de l'Alberta, M. Chip Collins, conseiller spécial du Trésorier de l'Alberta et du surintendant des sections du Trésor de l'Alberta, et M. Vic Neufeld, inspecteur en chef des sections du Trésor de l'Alberta. Ils sont venus visiter notre belle ville et viennent d'une province tout aussi belle, l'Alberta.

J'aimerais répondre à la question du député. Je suis conscient, comme il devrait l'être, du fait que l'accord de libre-échange entraîne une restructuration de l'économie canadienne, et qu'il risque d'y avoir des perturbations à cause de cette restructuration. Il devrait également savoir que nous ne pouvons continuer, comme nous avons essayé de le faire dans le passé, à entourer le Canada d'une frontière artificielle, étant donné la tendance à la mondialisation des échanges et la restructuration qui en résultera. Il devrait le comprendre.

J'aimerais aussi lui rappeler que je suis parfaitement conscient, tout comme les députés de l'Ouest canadien, de ce dont il parle, soit la question du chômage, car lorsque le Programme énergétique national est entré en vigueur, lorsque l'impôt sur les revenus pétroliers a été appliqué à l'Alberta et aux autres provinces de l'Ouest par le gouvernement d'alors, on a vu les taux d'intérêt dépasser la barre des 22 ou 24 p. 100. Je sais, et les députés et les habitants de l'Ouest le savent aussi, ce qui peut arriver, non pas à cause de la restructuration et de la libéralisation du marché, mais à cause de programmes comme le Programme énergétique national, qui a causé beaucoup de tort aux provinces et fait perdre des emplois à de nombreux travailleurs. Nous nous en souvenons très bien.

Je voudrais vous parler du protocole d'entente régissant le bois d'oeuvre. Ce protocole a été conclu avec l'appui de la grande majorité des provinces productrices, en vue d'éviter l'imposition, par les États-Unis, d'un droit compensatoire et de garder, au Canada, des fonds qui, autrement, auraient été transférés aux États-Unis. Lorsque le gouvernement a négocié le protocole d'entente, il a toujours dit que ces mesures seraient provisoires, et les Américains le savaient puisqu'ils en avaient été informés.

Depuis que le protocole a été signé en décembre 1986, nous avons réussi, à la suite de négociations, à faire en sorte que les provinces de l'Atlantique soient exemptées de ce droit. Par suite des négociations qui ont eu lieu après l'entrée en vigueur de la mesure de remplacement

adoptée par la Colombie-Britannique, cette province n'est plus assujettie au droit. La Colombie-Britannique représente plus de 60 p. 100 de la production et plus de 70 p. 100 des exportations de bois d'oeuvre aux États-Unis.

• (1930)

En outre, je suis heureux de dire qu'aux négociations tenues la semaine dernière entre le Canada et les États-Unis, et auxquelles le Québec a participé, nous avons réussi à ramener les droits sur les exportations de bois d'oeuvre du Québec à 6,2 p. 100 au 1^{er} novembre 1990. Le taux en vigueur au 1^{er} novembre était de 8 p. 100, contre 15 p. 100 avant la tenue d'autres négociations. Réduit à 6,2 p. 100, le taux sera ramené à 3,1 p. 100 le 1^{er} novembre 1991 et, du 1^{er} novembre 1992 au 31 octobre 1994, il sera de 3 p. 100.

De même, moins de 25 p. 100 des exportations de bois d'oeuvre du Canada sont actuellement frappés de droits d'exportation.

Nous sommes toutefois conscients des difficultés que traverse l'industrie forestière canadienne en raison de facteurs comme la disponibilité de bois de qualité, une conjoncture défavorable, le ralentissement du marché immobilier, la hausse du dollar canadien et les droits sur les exportations de bois d'oeuvre. En raison de l'évolution de la situation, les représentants du gouvernement fédéral et leurs homologues provinciaux, de concert avec les porte-parole de l'industrie, ont examiné nos options par rapport au protocole d'entente.

On ne peut surestimer l'importance des consultations avec les provinces. Certes, le gouvernement fédéral est responsable du commerce extérieur, mais la gestion des forêts relève des provinces. Toute mesure canadienne relative au protocole d'entente doit être prise en consultation avec les provinces et l'industrie.

Le ministre du Commerce extérieur a discuté de nos options et de notre stratégie avec ses homologues provinciaux. Pareilles consultations se poursuivront. Nous tiendrons compte du point de vue de toutes les provinces avant de prendre une mesure. Il est capital que les gouvernements fédéral et provinciaux et les entreprises en arrivent à un consensus sur cette question.

En somme, nous examinons nos options, faisons nos recherches et consultons l'industrie et les provinces. Le gouvernement est déterminé à trouver une solution permanente à ce différend commercial de longue date et à passer à l'action dès qu'un consensus se dégagera parmi tous les intéressés.